

Union patronale suisse
M. Hans Rudolf Schuppisser
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 8 avril 2005
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2005\POL0513.doc
MAP/fkr

Révision de l'ordonnance du 3 juillet 2002 sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance maladie obligatoire

Cher Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 30 mars dernier relatif au sujet mentionné en titre et vous en remercions.

La CVCI ne s'oppose pas à la prolongation de la validité de cette ordonnance pour trois nouvelles années. Les quelques retouches proposées sont mineures et, dans la mesure où elle ne remettent pas en cause l'importante marge de manœuvre laissée aux cantons, elles peuvent être soutenues.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur